

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Délibération n°2026-16

Objet :

AUTORISATION DONNÉE AU SIPS POUR LA RÉALISATION ET LA MISE À JOUR DES PROFILS DE VULNÉRABILITÉ DES EAUX DE BAINADE ET LA RÉALISATION DES PANNEAUX D’AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE GOYAVE

L’an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 14 janvier 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l’Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l’ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 20

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoint :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal REGENT
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Neddy NERTOMB
Mme Patricia DANICAN
M. Lucien JOSEPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
Mme Maryse CITRONNELLE
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	20
	Absents	07
	Procuration	00
Vote	Pour	20
	Contre	00
A l’unanimité	Abstention	00
	Votants	20

Date de la convocation	14 janvier 2026
Acte rendu exécutoire	
le.....	28 JAN. 2026.....
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	28 JAN. 2026.....
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	28 JAN. 2026.....

Sièges vacants : Deux (2) sièges sont vacants à la suite de la démission de conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 00

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

Absents : 07
971-219711140-20260128-10-DE

Réception par le Préfet : 28-01-2026

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAI, Mme Lovely SAINT-MAXIMIN, Mme Marie-Louise MÉLON,
M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Remy SENNEVILLE.

Secrétaire de séance désignée à l’unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jacqueline JANGAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L.1111-1, relatif à la liberté d'administration des collectivités territoriales ;
- l'article L.1111-7, relatif aux conventions de mutualisation entre collectivités ;
- les articles L.5212-1 et suivants, relatifs aux syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple ;
- l'article L.2121-29, relatif aux compétences générales du conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1332-1 et suivants, relatifs à la qualité des eaux de baignade et à l'obligation d'établir des profils de vulnérabilité des eaux de baignade ;

Vu l'obligation faite aux communes littorales et gestionnaires de sites de baignade de mettre en place un affichage réglementaire conformément à la directive européenne n°2006/7/CE du 15 février 2006 et aux dispositions nationales de transposition ;

Vu la proposition du Syndicat Intercommunal pour la mise en valeur des Plages et des Sites touristiques de Guadeloupe (SIPS), en partenariat avec l'Office de l'eau de Guadeloupe, de porter un marché public à bons de commande pour la réalisation et/ou mise à jour des profils de vulnérabilité des eaux de baignade et la fourniture des panneaux d'affichage pour le compte des collectivités membres ;

Considérant l'intérêt de la commune de recourir à cette démarche mutualisée, conformément aux possibilités offertes par l'article L.1111-7 précité, afin de garantir la conformité réglementaire, l'homogénéité des pratiques et une optimisation des coûts ;

Considérant que les sites de baignade concernés sont la plage de Sainte-Claire et la rivière de La Rose ;

Vu le rapport de M. le Maire présenté en séance ;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : D'AUTORISER le SIPS à réaliser, pour le compte de la commune de Goyave, les prestations suivantes dans le cadre du marché mutualisé à bons de commande :

- la réalisation et/ou la mise à jour des profils de vulnérabilité des eaux de baignade sur les sites communaux concernés ;
- la conception et la fourniture des panneaux d'affichage réglementaires sur ces mêmes sites.

Article 2 : DE CONFIER à cet effet au SIPS le soin de conduire la procédure de passation du marché, en conformité avec le Code de la commande publique.

Article 3 : DE DONNER MANDAT à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

La Secrétaire de séance

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260128-10-DE

Réception par le Préfet : 28-01-2026

Publication le : 28-01-2026

Ferdy LOUISY

Jacqueline JANGAL